

PARCOURS D'EXCELLENCE EN INTERPRÉTATION MUSICALE PEIM

Année 2025-2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Parcours d'Excellence en Interprétation Musicale (PEIM) s'adresse à des élèves ayant validé un niveau d'enseignement supérieur afin de leur permettre de préparer les échéances qui marquent l'entrée dans la vie professionnelle : concours internationaux, concours d'orchestre, création de projets, tremplins divers... Adapté aux objectifs artistiques de chacun, il propose une durée modulable, de six mois à trois ans.

Le contenu des études s'organise de façon choisie ; il s'articule autour d'une dominante et de propositions d'actions artistiques et de médiation publiques sur le territoire parisien, d'ateliers et de rencontres permettant d'ouvrir des champs de questionnements sur la culture de l'interprétation, la création contemporaine, la préparation mentale et physique ou les techniques d'enregistrement.

Il délivre un **Diplôme d'excellence en interprétation musicale**.

Les élèves bénéficient de l'accès au pôle santé et bien-être du CRR et sont accompagnés tout au long de leur scolarité par le coordinateur du PEIM.

Les disciplines enseignées

- Instrument : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte-piccolo, hautbois-cor anglais, clarinette-clarinette basse, basson, cor d'harmonie, trompette, trombone, euphonium, tuba, harpe, percussion, piano, orgue.
- Musique de chambre : quatuor à cordes, ensembles mixtes, sonate et duo de pianos.
- Accompagnement au piano
- Musiques anciennes et pratiques historiques
- Formation à l'orchestre : préparation aux concours d'orchestre

POUR S'INSCRIRE

1) PRÉ-INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La pré-inscription administrative est obligatoire

Les demandes de pré-inscription au concours sont accessibles sur le site :

<https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> à partir du 2 au 30 juin 2025 sous forme de téléservice

Pour la Musique de chambre, dates particulières : du 11 juillet au 8 septembre 2025

2) ADMISSIBILITÉ (du 2 au 30 juin 2025, sauf musique de chambre du 11 juillet au 8 septembre 2025)

Un dossier à envoyer en même temps que la pré-inscription administrative avant le 30 juin à l'adresse dédiée : dac-crr.admission@paris.fr

Le dossier contient :

- CV / Bio (avec photocopie des diplômes - ou attestations - de l'enseignement supérieur)
- Lettre de motivation, présentation du projet artistique et choix de l'enseignant
- Un lien vers une vidéo d'une durée d'environ 10' (solo ou du groupe pour la musique de chambre)

La liste d'admissibilité sera publiée à partir du 11 juillet sur le site du CRR de Paris.

3) ADMISSION (mi-septembre à début-octobre)

- Environ 20' de programme pour l'instrumental.
- Épreuves spécifiques pour l'accompagnement.
- Traits d'orchestre pour le Département de Formation à l'orchestre
- Un entretien en français ou anglais

MODALITÉS ET PRÉCISIONS

Date des admissions / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR et disponibles sur le site <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris. Un accompagnateur est mis à la disposition du candidat lors de son passage. Aucune répétition préalable n'est prévue avant les concours. Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.

Composition des jurys d'examen

Admissibilité

La commission d'admissibilité est réunie à l'issue de la période des pré-inscriptions ; elle est composée de la direction du CRR et coordinateur du PEIM. Les professeurs concernés sont consultés préalablement et émettent un avis favorable ou défavorable.

Admission

Le jury de l'épreuve d'admission est présidé par la direction du CRR, en présence des professeurs de l'établissement et d'un.e représentant.e de la DAC de la Ville de Paris.

Admission définitive

Après la réussite à l'épreuve d'admission, un **dossier pédagogique** est adressé à l'élève par courrier électronique ; il est à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité du CRR avant le 15 novembre. À réception, une carte d'élève est délivrée.

Étudiants étrangers – conditions particulières

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF tous publics*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant. Cette obligation constitue une condition de réinscription. Renseignements : www.ciep.fr